

LIVRE BLANC

2020

Maintenir et développer la production
légumière en France



SOMMAIRE

Avant-propos	page 3
La filière légumes française.....	page 4
Volet social	page 6
Investissement et compétitivité des entreprises	page 8
Protection des cultures.....	page 10
Volet Outre-mer	page 12

Les Producteurs de Légumes de France en bref

Les producteurs de légumes ont créé en 1946 la Fédération Nationale des Producteurs de Légumes (FNPL) pour défendre et promouvoir leur profession. Elle fédère les producteurs de légumes et représente l'ensemble des productions de légumes destinées à être commercialisées en frais. Elle est devenue les Producteurs de Légumes de France en 2008. Les Producteurs de Légumes de France travaillent à la défense des intérêts des producteurs de légumes et à l'amélioration de la rentabilité et de la compétitivité de leurs entreprises en intervenant sur tous les sujets qui les concernent.

Avant-propos

« Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner notre cadre de vie au fond à d'autres est une folie. Nous devons en reprendre le contrôle, construire plus encore que nous ne le faisons déjà une France, une Europe souveraine, une France et une Europe qui tiennent fermement leur destin en main. »

Ainsi s'exprimait le président Macron au cours de son adresse aux Français, le 12 mars dernier. Si la souveraineté économique apparaît comme un objectif du volet « compétitivité » du plan de relance présenté par le Premier ministre le 3 septembre, cet objectif est difficilement lisible dans les mesures annoncées en faveur de la « transition agricole » dudit plan.

La fédération des producteurs de Légumes de France s'est fixée pour objectif d'atteindre en deux ans un niveau de 60 % de légumes d'origine France dans l'assiette des consommateurs, et de 70 % d'ici cinq ans.

Pour atteindre cet objectif certes ambitieux, mais encore loin de l'autosuffisance, de la souveraineté alimentaire, il est impératif que l'Etat accompagne la modernisation des entreprises légumières par un soutien à l'investissement productif, un allègement des charges et contraintes réglementaires. Nous avons démontré, notamment lors de notre congrès de Marseille en 2017, que chaque euro investi par l'Etat dans notre filière était « récupéré » en moins de 19 mois, notamment grâce à l'emploi créé dans nos entreprises. Peu de secteurs économiques peuvent le faire...

La filière légumes française

La France est le 3^{ème} producteur de fruits et légumes dans l’Union européenne après l’Italie et l’Espagne. La filière légumes compte 31 000 entreprises de production sur plus de 210 000 hectares (Source : FranceAgriMer 2018) avec des produits à forte valeur ajoutée. La valeur de la production au prix de base était en 2018 de plus de 3 milliards d’euros (Source : FranceAgriMer 2018).

La filière légumes se caractérise par :

- Une grande diversité avec près de 80 espèces différentes et de nombreux modes de production (primeur, saison, contre saison...) ;
- Une haute technicité ;
- Des besoins importants en main-d’œuvre avec 200 000 emplois directs ;
- Une exigence qualitative.

Depuis 2004, les surfaces cultivées en légumes en France diminuent alors même que les importations sont favorisées (Figure 1). Les chiffres plus récents de FranceAgriMer confirment cette tendance avec, en 2018, une surface en légumes de 212 000 ha seulement, et des importations qui restent autour de 2 millions de tonnes.

Cela se traduit inéluctablement par une perte d’emploi dans les bassins de production. La France n’est pas autosuffisante en légumes alors que les citoyens et consommateurs sont demandeurs de produits locaux.

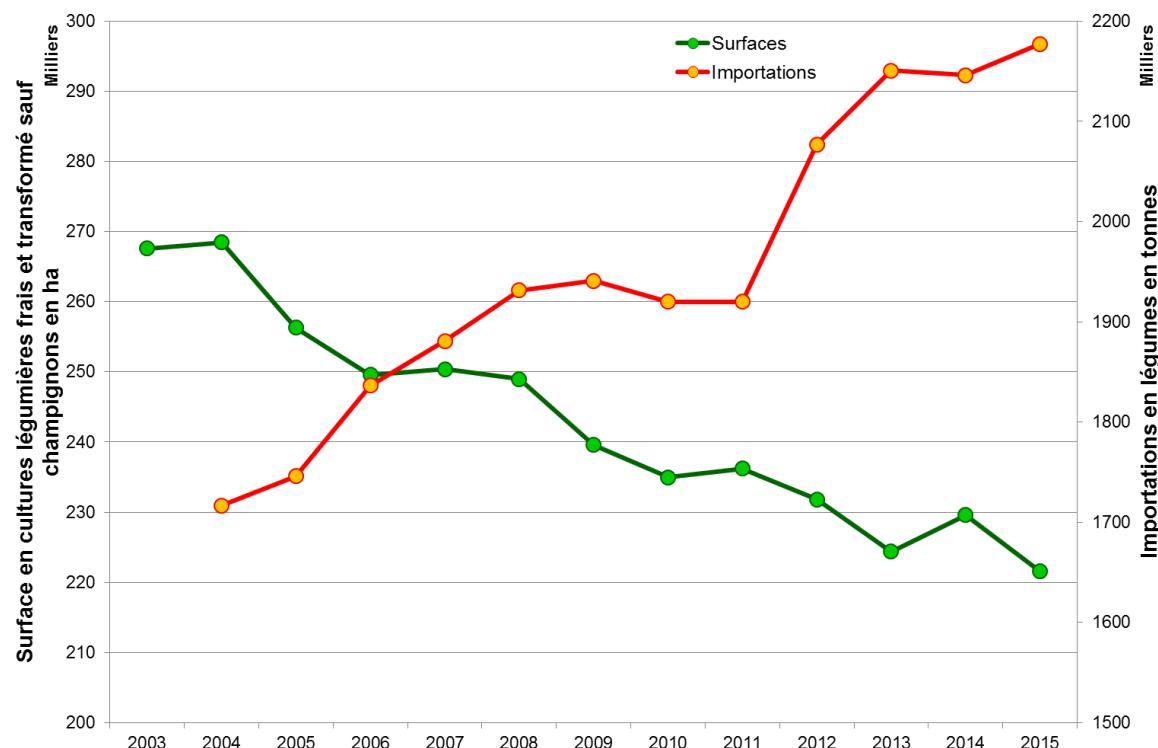


Figure 1 : Evolution des surfaces consacrées aux cultures légumières et des importations
(Source : CTIFL)

Légumes de France a réuni dans ce livre blanc des propositions concrètes à mettre en place dès 2020 pour redonner de la compétitivité aux entreprises de production afin d'enrayer cette baisse, de maintenir et développer la culture de légumes frais sur le territoire.

Volet social

Les entreprises de production de légumes représentent un potentiel de 200 000 emplois, notamment pour des personnels peu qualifiés ou en difficultés d'insertion. Notre filière emploie, en équivalent temps plein, autant de salariés saisonniers que permanents. La moitié des contrats saisonniers ont une durée supérieure à 3 mois.

Le problème du différentiel du coût de la main-d'œuvre saisonnière entre la France et ses voisins européens, en particulier l'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie et la Belgique, a été soulevé à maintes reprises par les organisations professionnelles agricoles et confirmé récemment dans un rapport¹.

Le tableau ci-dessous illustre cette problématique :

Pays	France	Allemagne	Italie	Espagne	Belgique	Pays Bas	Pologne	Maroc
Salaire brut horaire	10,15€	9,35€	6 €	6,21 €	8,89€ (en 2019)	5,57€ pour les salariés âgés de 18 ans	4 €	0,69 €
Coût employeur	12,09€ (entreprise de -11 salariés) ²	9,35€ ³	7,6 €	7,88€	9,82 €	6,58€ pour les salariés âgés de 18 ans	4,80 €	0,74 €
Ecarts avec la France		-2,74€	-4,44€	-4,21€	-2,27€	5,51€ (pour les salariés âgés de 18 ans)	-7,29 €	-11,35 €
Ecarts en pourcentage		-22%	-37%	-34%	-18%	-45% (pour les salariés âgés de 18 ans)	- 60%	-94%

¹Réalité des écarts de compétitivité dans les secteurs agricole et agroalimentaire liés au coût du travail avec certains pays européens et analyse des dispositifs de protection sociale des salariés et non-salariés (secteurs traités : horticulture, maraîchage, arboriculture fruitière, vigne, abattage et transformation et découpe de viandes bovine et de volaille, en Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Pays-Bas et Pologne), P. Dedinger et A Besson

² Sur une base SMIC au 1/01/2020 de 10,15€ + 10% de congés payés calculé sur 169 heures (11,45€) + 5,56% de charges pour les entreprises de -11 salariés (soit un coût horaire total employeur de 12,09€). Montant des cotisations dues dans le cadre de l'allégement renforcé TO-DE : 2,78% taux collectif AT-MP culture spécialisées 2020, réduction AT-MP : 0,69, la contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales : 0,016%, la cotisation formation professionnelles 0,55% pour les moins de 11 salariés (sinon 1%), ANEFA : 0,01%, Provea : 0,2%, AFNCA : 0,05%, service santé au travail : 0,42%, AGS : 0,15%, prévoyance : 1,2% (taux variable en fonction des départements) et la complémentaire santé : 17 euros par mois quelle que soit la durée du contrat, soit 0,88 supplémentaire sur un mois pour un salaire de 169 heures.

³ En 2020 il est de 9,35. Dans le cadre du dispositif *Kurzfristige Beschäftigungen* l'exonération des charges sociales est totale en Allemagne pour les contrats inférieurs à 70 jours.

Cette distorsion de concurrence handicape tant les agriculteurs qui produisent à destination de la grande distribution - les acheteurs en profitant pour faire baisser les prix d'achat - que les producteurs réalisant de la vente directe aux consommateurs.

Il n'est donc pas acceptable que cette situation perdure car elle condamnerait la production de légumes en France.

Le recul de la production de légumes est d'ailleurs déjà largement amorcé en France. Ainsi au cours des 22 dernières années, les surfaces cultivées en légumes, à l'exception des légumes secs, ont diminué de 13 % en France. Durant la même période, les surfaces cultivées en légumes ont progressé de 53% en Allemagne et 29% aux Pays Bas.

➤ Propositions pour 2020

- A moyen terme, la mise en place d'une harmonisation sociale européenne ou au moins une convergence sociale européenne.

Il est important que l'Europe et plus particulièrement l'Euro groupe crée une politique de l'emploi commune, pour éviter les dérives pratiquées dans la politique sociale de certains Etats membres.

- Mais de façon urgente à court terme :

Sur le coût du travail

- La pérennité du dispositif TO-DE permettant une exonération totale de charges sociales jusqu'à 1,2 Smic et qui devient dégressive jusqu'à 1,6 Smic pour l'ensemble de la main-d'œuvre y compris permanente ;
- Une exonération de la taxe transport pour les employeurs agricoles car les salariés ne bénéficient pas du réseau des transports en commun.

Investissement et compétitivité des entreprises

Faciliter l'installation de nouveaux producteurs

Il est indispensable d'encourager les personnes souhaitant devenir producteur. Or il est de plus en plus difficile d'obtenir le soutien des banques, cela est encore plus le cas pour les producteurs qui débutent. A projet égal, les dossiers de jeunes agriculteurs et des nouveaux installés doivent être retenus en priorité.

Développement et modernisation du parc de serres

La filière serre permet le maintien du réseau rural ; elle génère une activité économique qui crée 6 à 10 emplois par hectare, du salarié éloigné de l'emploi à l'ouvrier qualifié. Les outils de production modernes répondent à la triple performance économique, environnementale et sociale. Ils permettent de produire des légumes de qualité, dans le respect de l'environnement en lien avec les attentes des consommateurs et des citoyens. Enfin, les serres et abris protègent les récoltes face aux aléas climatiques de plus en plus préoccupants. Elles sécurisent ainsi fortement les productions.

Ces outils modernes ont un coût élevé. Dans le contexte actuel, pour investir et obtenir le soutien des banques pour leurs projets, les producteurs ont besoin de moyens financiers, en particuliers les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés.

➤ Une filière dynamique qui investit et croit en l'avenir

Pour rappel, à travers l'appel à projet du P3A, les producteurs avaient montré leur volonté d'investir et de créer de la valeur et des emplois sur les territoires.

Tableau 1 : Bilan de l'appel à projets « serres » du P3A ouvert du 15 mars 2015 au 26 février 2016

Production	Dossiers sélectionnés		
	Nombre	Montant des investissements	Aide octroyée
Maraîchage	92	145 062 780 €	20 203 816 €
Horticulture	25	11 497 436 €	1 720 902 €
Total général	117	156 560 216 €	21 924 178 €

Légumes de France et les AOPn Tomates & Concombres de France et Fraises de France ont lancé une enquête pour recenser les projets sur la période 2017-2020. Ainsi, sur cette période, les producteurs étaient prêts à investir plus de 300 millions d'euros et à créer près de 2 000 emplois. Le tableau 2 présente les résultats de l'enquête pour l'année 2020.

Tableau 2 : Synthèse des projets de 2020 par région

Région	Nb projets	Projet JA ou NI	Surface de serre (ha)	Estimation coût projet (€)	Emplois liés au projet	Serre chauffée (sc) ou à faible consommation (sf)
Auvergne-Rhône-Alpes	1	1	4	6 000 000	30	sc
Bretagne	2	1	2,8	2 800 000	19	sc
Grand-Est	1	1	0,35	320 000	2	sc
Normandie	2	0	1	400 000	5	sc
Nouvelle-Aquitaine	4	1	15,7	21 600 000	115	sc
Nouvelle-Aquitaine	1	0	1	10 000 000	5	sf
Pays de la Loire	2	0	5	6 400 000	47	sc
Pays de la Loire	7	1	26	10 160 000	19,5	Sf
Total	20	5	55,85	57 680 000	242,5	

➤ Propositions pour la mise en place d'un nouveau dispositif

Aucun soutien n'étant venu succéder au P3A, la plupart de ces projets sont restés sans suite. Pour rendre possible ces investissements, les chefs d'entreprise ont besoin d'un dispositif de soutien avec un cadre national qui s'inscrit dans le temps pour donner la visibilité nécessaire au montage de tels projets.

- **Rendre le dispositif compatible avec le soutien des régions pour créer un effet de levier**

Les régions doivent pouvoir continuer à renforcer le dispositif avec des fonds propres ou des fonds Feader.

Lors des appels à projets « serres » dans le cadre du P3A, la baisse des taux d'aide n'était pas compatible avec les règles du Feader. Le nouveau dispositif devra garantir un taux d'aide permettant d'obtenir le soutien financier de l'Union européenne via les régions.

Pour cela il est indispensable de prévoir une concertation avec les représentants des producteurs, l'administration et les régions.

- **Prendre en compte le pas de temps de l'innovation dans le secteur et permettre son déploiement**

La durée de vie d'une serre se situe autour de 15 ans ; même si le secteur est dynamique et que les producteurs sont en recherche constante d'amélioration, il faut un certain temps pour que l'innovation se déploie sur le terrain.

Il est important de prendre en compte ce pas de temps pour ne pas exclure des dossiers qui améliorent les performances du parc de serres.

➤ Accompagner la transition énergétique des maraîchers sous serre

- **Accompagner les maraîchers pour maintenir la cogénération**

L'abrogation des contrats de cogénération laisse les maraîchers serristes sans solution vis-à-vis des installations réalisées pour leur besoin en chaleur et leur participation à la production d'électricité sur le territoire. Il est nécessaire de les accompagner à la structuration d'une

réflexion de transition et dans le financement de la sortie des contrats de cogénération imposée et notamment les moyens de faire perdurer les équipements.

- **Soutenir le développement de solutions énergétiques performantes et renouvelables**

Les maraîchers serristes sont volontaires pour développer des solutions énergétiques innovantes, performantes et renouvelables mais de telles solutions ne sont actuellement pas disponibles. Un accompagnement en ce sens est nécessaire afin d'accompagner les producteurs dans la transition énergétique.

Soutien à la mécanisation, à la robotisation et à l'innovation

Pour assurer la souveraineté alimentaire et atteindre notre objectif de 60% de légumes d'origine France dans l'assiette des consommateurs dans les deux années à venir, il est indispensable d'avoir un soutien de l'Etat afin d'investir dans la robotisation, dans l'innovation et dans la mécanisation, notamment pour les cultures de plein champ.

Une fiscalité incitant à investir

- **Relancer le dispositif de suramortissement**

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu selon le régime réel d'imposition ont pu déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine de biens limitativement énumérés, qu'elles avaient acquis ou fabriqués entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016 et qui sont éligibles à l'amortissement dégressif prévu à l'article 39 A du code général des impôts (CGI). Cette mesure doit être relancée pour encourager les entreprises à investir pour moderniser leurs outils de production et innover.

Le libre choix de l'emballage de nos produits

Légumes de France a signé avec Carton Ondulé de France et SIEL Grow France (emballages légers en bois) une charte de libre choix d'emballage en 2015 invitant les distributeurs à respecter le choix des maraîchers pour l'emballage de leurs produits.

En effet, les maraîchers connaissent mieux que quiconque leurs produits et c'est en leur laissant le choix de l'emballage que les producteurs seront capables d'assumer leur métier de producteur dans le sens le plus noble du terme et de délivrer un produit conforme aux exigences des consommateurs.

Protection des cultures

Pour maintenir et développer la production française de légumes, les producteurs doivent pouvoir disposer de moyens de protection de leurs cultures (chimiques ou de biocontrôle). A ce jour, trop de distorsions subsistent concernant les solutions disponibles entre les producteurs des différents Etats membres. Cette situation reste une arme puissante pour nos concurrents et entraîne un déclin permanent de compétitivité pour notre filière française. En cas d'impasse et en l'absence d'alternative, les producteurs se retrouvent dans l'impossibilité de maintenir certaines cultures sur notre territoire.

- **Une réglementation claire et précise, harmonisée au niveau européen est un prérequis.**
- **L'Union européenne constitue une zone de marché unique, il doit en être de même pour la réglementation encadrant les outils à disposition des producteurs.**
- Les producteurs français doivent rester compétitifs, autant pour les produits haut de gamme (HVE, bio, zéro résidu...) pour lesquels ils ont montré leur engagement, notamment en faveur de l'agroécologie, que pour les produits « cœur de gamme », accessibles à tous.
- Les distorsions de concurrence intra-européennes ne doivent plus être une arme de compétitivité pour les autres Etats membres : les producteurs français doivent pouvoir avoir accès aux mêmes solutions, et dans les mêmes conditions, que leurs concurrents européens. Les réglementations spécifiques, comme celle sur les macro-organismes, ou les interdictions franco-françaises, métam-sodium, néonicotinoïdes ou sulfoxaflor par exemple, ne peuvent exister. L'import de denrées produites avec des produits interdits en France, voire en UE, n'est pas acceptable et doit faire l'objet de contrôles réguliers. Les producteurs français sont en attente d'une plus grande harmonisation européenne notamment via la révision du règlement 1107/2009.
- Simplification pour les autorisations de mise sur le marché (AMM) : les légumes sont des produits à forte valeur ajoutée mais qui ne représentent qu'une très faible part de la surface agricole française (0,8%). Pris séparément, ils constituent rarement un marché de taille suffisante pour intéresser les sociétés développant des solutions de protection des plantes. Les producteurs français se retrouvent donc face à de nombreuses impasses techniques. Le dispositif des usages orphelins doit être renforcé pour faire face à ces situations et la délivrance des AMM doit être réalisée au niveau européen en supprimant le double zonage du territoire français, handicapant les producteurs.
- La redevance pour pollutions diffuses (RPD) ne doit pas entraver la compétitivité des exploitations françaises. La grande majorité de cette redevance, payée par les agriculteurs, doit permettre de les accompagner dans le changement de leurs pratiques, via un soutien aux projets de recherche appropriés, et dans la prévention et

la surveillance des territoires contre les virus, maladies, végétaux invasifs... Une meilleure organisation Etat-profession sur ce sujet est nécessaire. De la même manière, cette redevance doit être harmonisée au niveau européen.

- L'Etat doit accompagner la profession dans toutes les voies d'amélioration des pratiques en expérimentant l'ensemble des solutions alternatives à disposition (cas de l'ozone notamment). Pour ce faire, l'Etat doit soutenir plus largement l'expérimentation professionnelle (via le CTIFL et les stations d'expérimentation professionnelles). Le soutien des filières doit aussi passer par un plus large financement public (FranceAgriMer par exemple) ainsi que des Groupements d'intérêt scientifique (Gis PiClég pour les cultures légumières).

Volet outre-mer

1- Cotisations sociales et continuité territoriale : permettre aux agriculteurs des DROM (départements et régions d'outre-mer) d'opter pour le mode de calcul des cotisations sociales les plus adaptées à leur activité économique.

En métropole

L'assiette des cotisations et contributions sociales est constituée des revenus professionnels issus d'activités non salariées agricoles imposés fiscalement comme bénéfices agricoles(micro BA ou réel). Depuis le 1er janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole (dit micro-BA). Sont concernés par le régime du micro-BA, tous les exploitants agricoles (quel qu'ait été leur régime d'imposition auparavant) dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes n'excède pas 82 800 € HT. Les exploitants agricoles qui dépassent ce seuil de 82 800 € HT sont soumis au régime réel simplifié d'imposition. Les exploitants qui dépassent le seuil de 352 000 € HT sont soumis au régime réel d'imposition.

L'article 69 du CGI prévoit, dans son alinéa lia, que l'exploitant soumis au régime du micro BA peut, sur option, opter pour le régime réel simplifié d'imposition.

Le choix du régime s'applique à la fois à l'imposition fiscale des revenus et au calcul des cotisations sociales des exploitants.

En Outre-mer

Les cotisations sociales ne sont pas calculées sur les revenus professionnels mais sur la superficie pondérée des exploitations, par tranche de superficie pondérée. C'est un arrêté annuel qui fixe les montants des cotisations, pour chacun des territoires concernés (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte). A noter que les exploitants agricoles des départements d'outre-mer sont exonérés du paiement des cotisations d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et de prestations familiales lorsqu'ils exploitent moins de quarante hectares pondérés (article L. 781 6 du CRPM).

Ce que nous constatons :

Le système d'appel des cotisations sociales sur la base de la superficie pondérée peut, dans certains cas, être particulièrement défavorable pour les producteurs de fruits et légumes. Ceux- ci se retrouvent régulièrement surimposés par rapport à leurs revenus réels.

Cette situation a notamment pour conséquences une sous-déclaration des surfaces cultivées en fruits et légumes, et donc une perte de ressources pour les organismes de protection sociale et de moindres garanties pour les exploitants, notamment en matière d'assurance vieillesse. Ces sous-déclarations sont également un obstacle à l'adhésion des exploitants aux organisations de producteurs.

Nous constatons également des réticences des producteurs à se lancer dans les cultures maraîchères et fruitières, ou à développer leurs surfaces, alors que ces productions demandent à être développées dans tous les territoires concernés pour répondre à la demande en produits locaux.

Ce que nous demandons :

Ouvrir pour les exploitants agricoles ultra-marins la possibilité, comme pour les producteurs métropolitains, du calcul des cotisations sociales sur la base des revenus réels (réel simplifié ou réel, selon le chiffre d'affaires de l'exploitant agricole). Ce choix doit pouvoir se faire sur option de l'exploitant, dans les mêmes conditions que celles offertes à l'exploitant métropolitain qui, soumis de droit au régime du micro BA, peut opter pour le régime du réel simplifié.

Ce que nous ne demandons pas :

Une suppression ou une modification, autre que celle-ci-dessus, du système actuellement applicable aux territoires ultra-marins.

2- Consolidation des emplois agricoles

La main d'œuvre est un sujet sensible en agriculture et plus particulièrement dans le maraîchage, filière gourmande en la matière. La transition agroécologique largement entamée dans les territoires des outre-mer va multiplier les besoins en emplois qualifiés.

La très grande majorité des exploitations maraîchères ultra-marines sont de petites tailles (< 5 ha) et les exploitants ont du mal à embaucher les salariés sur le long terme. L'une des solutions est la création de groupements d'employeurs.

En métropole, les groupements d'employeurs bénéficient d'exonération de cotisations sociales complémentaires par rapport aux entreprises isolées.

Dans les outre-mer, les exonérations de cotisations sociales sont identiques quelle que soit la forme de l'entreprise employeur (groupement ou simple employeur).

Ce que nous demandons :

Renforcer les exonérations de cotisations sociales pour les embauches réalisées par les groupements d'employeurs.

Ce que nous ne demandons pas :

Aligner les taux de cotisations ultra-marines sur ceux de la métropole.

3- Renforcement de l'appui technique

Les agriculteurs réunionnais disposent d'un institut technique de pointe, spécialisé dans les cultures tropicales de fruits, de légumes et d'horticulture : l'ARMEFLHOR. Les Antilles- Guyane peuvent compter sur l'Institut Technique Tropical IT², mais celui-ci ne dispose que de moyens limités en diversification végétale.

Les trois départements français d'Amérique que sont la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ont besoin d'un appui technique renforcé pour travailler sur les variétés adaptées aux climats et aux territoires.

Nous demandons la création d'une antenne Antilles-Guyane du CTIFL.

Cette antenne délocalisée permettrait également de préparer l'agriculture métropolitaine de demain qui devra évoluer et tenir compte des modifications du climat.

Quels meilleurs territoires pour tester et innover dans des conditions climatiques difficiles que les outre-mer ?

4- EGAlim et approvisionnement des cantines scolaires

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui sont des démarches de terrain, volontaires, collectives sont reconnus et soutenus par le Ministère de l'Agriculture. Ces rassemblements d'acteurs intéressés par la question de l'alimentaire permettent de mettre en œuvre des solutions concrètes pour répondre aux problématiques locales.

La loi EGAlim impose des quotas de produits bio et/ou locaux dans les approvisionnements de la restauration collective. Cette initiative est louable et devrait permettre aux exploitations agricoles de consolider leurs débouchés commerciaux. Cependant, les tonnages

commercialisés par les exploitations situées sur le territoire des PAT ne seront pas intégrés dans le calcul des quotas imposés par la loi EGAlim.

Nous demandons qu'au-delà des labels et certifications listés dans la loi EGAlim, les productions des exploitations situées sur le territoire des projets alimentaires territoriaux reconnus par le Ministère de l'Agriculture soient comptabilisées dans les 50% de produits bio et/ou locaux.